

LES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

1. GESTION DES ABSENCES DES ÉLÈVES

Toute absence, retard ou départ hâtif doit être motivée par le parent avant le début des classes.

- **SURVEILLANCE**

Au préscolaire et au primaire, les enseignants assurent une surveillance sur la cour d'école **10 minutes** avant l'entrée des élèves **le matin et le midi**, soit à compter de 7 h 40 le matin et à compter de 12 h 30 après le dîner.

Pour des raisons de sécurité, si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, nous demandons aux parents de s'assurer que leur enfant ne se présente pas sur le terrain de l'école avant ces heures, car il n'y a aucune surveillance des adultes.

3. Code de vie

Valeurs	Bienveillance	Épanouissement et sécurité	Collaboration
Comportements attendus	Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.	Je participe et je fais de mon mieux dans les activités qui me sont proposées.	Je circule en marchant calmement dans les corridors, je me tiens à droite et je chuchote, si nécessaire.
Je respecte les consignes et j'accepte l'aide des adultes de l'école.	Je joue dans l'aire de jeux qui m'est assignée et je respecte les consignes de sécurité qui m'ont été enseignées.	Je respecte le matériel : le mien, celui des autres et de l'école. J'arrive à l'heure à l'école.	

Je règle mes conflits de façon pacifique. J'utilise les mots pour exprimer mes émotions.	Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école et mes vêtements d'extérieurs sont adaptés à la température.	Je laisse les appareils électroniques de la maison chez moi. À l'école, j'utilise le matériel électronique qui m'est prêté dans un but pédagogique seulement.	
J'entretiens des relations sans rapport de force avec mes camarades.	Je ne mâche pas de gomme à l'école	Je garde les lieux propres.	
J'utilise les réseaux sociaux et les applications informatiques en respectant la charte numérique du CSSDN.	Je barre convenablement mon vélo en arrivant à l'école. Je n'utilise aucun appareil servant à me déplacer dans la cour (vélo, planche à roulettes, patins)	Je consulte avec mes parents les communications de l'école.	
Je prévois des collations saines : fruits, légumes, yogourt, fromage.			

3.1 Manquement mineur

3.2 Manquement majeur

Est considéré comme un **manquement majeur** :

- Intimidation;
- Cyberintimidation;

- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
- Vol, vandalisme;
- Fugue;
- Taxage;
- Prise ou vente de drogue.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, la constance, l'intensité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et des besoins.

Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :

- ✓ Arrêt d'agir;
- ✓ Retrait;
- ✓ Appel téléphonique aux parents;
- ✓ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- ✓ Réparation;
- ✓ Suspension interne ou externe;
- ✓ Réflexion;
- ✓ Plainte policière;
- ✓ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol.

Ces interventions se font par le biais de :

- ✓ Rencontre des parents;
- ✓ Rencontre de réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- ✓ Plan d'intervention;
- ✓ Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- ✓ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;

- ✓ Transfert d'école;
- ✓ Demande d'expulsion du centre de service scolaire.

3.3 Code vestimentaire

À l'école, l'habillement des élèves doit favoriser le respect de soi et des autres. Par conséquent, les vêtements trop courts ne sont pas acceptés pour des raisons de santé, de sécurité et de confort. Les vêtements doivent convenir à la température et aux activités sportives ou de jeux.

Pour ces raisons, les élèves doivent porter des chaussures différentes à l'intérieur de celles portées à l'extérieur. Les chaussures pour l'intérieur ne doivent pas avoir de semelles (noires) qui marquent le plancher.

Quelques balises pour la tenue vestimentaire :

- Le bas du chemisier ou du chandail et le haut du pantalon ou de la jupe doivent se croiser.
- Les deux épaules doivent être recouvertes. Le port des camisoles à bretelles étroites de type « spaghetti » n'est pas autorisé.
- La longueur du short ou de la jupe doit recouvrir au moins jusqu'à mi-cuisse.
- Une paire de chaussures propres pour l'intérieur est requise. Cette paire d'espadrilles peut aussi servir pour les cours d'éducation physique.
- Le port d'un couvre-chef (casquette ou autre) n'est pas autorisé dans l'école.
- Nous pourrions aussi intervenir pour d'autres situations qui nous semblent incorrectes : un décolleté trop prononcé, un pantalon à taille trop basse, etc.
- En cas de non-respect des balises ci-dessus, les parents en seront informés et l'élève devra corriger la situation aussitôt.
- Les vêtements qui font la promotion de valeurs telles que le racisme, l'homophobie, la violence, l'intimidation, le sexisme, ou autres sont prohibés.
- EN TOUT TEMPS, CHAQUE MEMBRE DU PERSONNEL A LE DROIT ET LE DEVOIR

D'INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLÈVES.

3.4 Circulation et mode de conduite dans l'école

La circulation dans l'école se fait toujours en marchant à droite dans les corridors, les salles, les escaliers ou dans la cour en vue de l'entrée dans l'école.

Pour assurer la sécurité de chacun des élèves, pour favoriser un bon climat de travail, pour se préparer à bien travailler, pour éviter les pertes de temps, le silence est requis après avoir franchi les portes coupe-feu des grandes salles de chacun des pavillons.

3.5 Cour d'école - Récréations

Les récréations sont régies par des jeux organisés et des jeux libres. La cour d'école est divisée en aires de jeux et les élèves doivent être dans l'aire de jeux établie et au jeu déterminé dans l'aire assignée.

Une rotation des aires de jeux est établie en début d'année dans un esprit d'équité pour l'ensemble des élèves. Cette rotation tient compte des goûts et des besoins plus spécifiques selon l'âge des élèves.

3.6 Bicyclette

Pour les mois de mai, juin, septembre et octobre, les élèves sont autorisés à venir à l'école en vélo et nous favorisons cette pratique. Les vélos doivent être rangés dans le support prévu à cet effet situé à l'extérieur des aires de jeux.

Pour la sécurité des élèves, aucune personne n'est autorisée à circuler à vélo à l'intérieur des aires de jeux.

L'école n'assume aucune responsabilité quant au bris, au vol ou la recherche de vélos. Nous recommandons que ceux-ci soient attachés adéquatement.

Tout autre accessoire à roulettes n'est pas permis à l'école ainsi que dans son environnement. Il en est ainsi pour les patins à roues alignées, les planches à roulettes, ainsi que les trottinettes, et ce, pour des raisons de sécurité.

3.7 Premiers soins et urgences

Il est de la responsabilité des parents de faire connaître les numéros de téléphone où les rejoindre et le nom d'une personne à contacter en cas d'urgence. Il est ainsi important de retourner rapidement les appels de l'école.

Lorsqu'un élève se blesse, des soins provisoires sont prodigués. Par contre, si un élève est atteint d'un malaise soudain, afin d'empêcher l'aggravation de son état, un appel est fait à la maison afin d'informer les parents ou la personne désignée en cas

d'urgence par les parents pour les informer de la situation et leur demander, si nécessaire, de venir chercher l'enfant.

Dans l'impossibilité de les rejoindre, l'école prend les dispositions qu'elle croit les meilleures dans les circonstances. S'il y avait des frais de transport, pour une ambulance ou un taxi, ils seraient à la charge des parents. En l'absence du parent ou d'un tuteur lorsque la situation l'exige, l'élève transporté est accompagné par un adulte de l'école.

3.8 Assurances-accidents

Le Centre de services scolaire des Navigateurs s'assure que ses installations matérielles sont conformes et respectent les normes de sécurité et s'assure que ses activités soient menées de façon sécuritaire et responsable. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.

Nous vous rappelons que l'assurance que détient le CSSDN n'est pas une assurance-accident, mais plutôt une assurance de responsabilité civile seulement. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel est établie. Si les faits au dossier démontrent que la responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel n'est pas engagée, aucun paiement ou remboursement n'est effectué, que ce soit pour des dommages corporels ou matériels.

Prendre note que sont exclues de la couverture d'assurance en responsabilité civile les commotions cérébrales qui surviennent lors de la pratique d'un sport de contact. Par sports de contact, on entend notamment le hockey, le football, la boxe ou la lutte.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons fortement les parents à souscrire à une assurance-accident privée au bénéfice de leur enfant qui fréquente un établissement scolaire du Centre de services scolaire des Navigateurs, à plus forte raison si cet enfant est inscrit dans un sport de contact au CSSDN ou participe à une telle activité offerte ou chapeautée par le CSSDN en cours d'année.

4. INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

La Loi québécoise sur le tabac interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux de l'école ainsi que sur les terrains des écoles primaires et secondaires en tout temps. Merci de vous conformer à cette directive pour la santé de vos jeunes !

